

L'organisation économique de l'Europe et le marché commun

François Nadal

Volume 33, Number 2, July–September 1957

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1001237ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1001237ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (print)

1710-3991 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Nadal, F. (1957). L'organisation économique de l'Europe et le marché commun. *L'Actualité économique*, 33(2), 286–311. <https://doi.org/10.7202/1001237ar>

L'organisation économique de l'Europe et le marché commun

Le 25 mars 1957, ont été signés à Rome par trois chefs de gouvernement, les premiers ministres d'Allemagne, d'Italie et du Luxembourg et par les trois ministres des Affaires étrangères de Belgique, de France et des Pays-Bas, deux traités et une convention. Voulant souligner le caractère historique de cet événement, le gouvernement italien avait tenu à ce que les cérémonies de la signature soient entourées d'un vif éclat.

Les textes signés se composent d'un traité en deux cent quarante-huit articles instituant la Communauté économique européenne, accompagné de quatre annexes, de onze protocoles et d'une convention, d'un traité en deux cent vingt-cinq articles créant la Communauté européenne de l'Énergie atomique (plus généralement connue sous le nom d'*Euratom*) et enfin d'une convention relative à certaines institutions communes. Ces différents textes constituent l'aboutissement d'un long travail commencé au mois de juillet 1955 à la suite de la Conférence des ministres des Affaires étrangères des six pays de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, réunie à Messine les 1^{er} et 2 juin 1955. Pendant plus de vingt mois, d'abord, un comité d'experts, dont les travaux ont donné lieu à un rapport présenté en avril 1956, puis une conférence interministérielle, également placée sous la présidence de M. Spaak, ministre des Affaires étrangères de Belgique, avaient préparé les traités. Leur importance politique et économique pour l'Europe occidentale et pour le monde entier a été perçue dans tous les pays, aussi bien par les partisans que par les adversaires de l'«Europe à six». En effet, par les textes signés, ces pays s'engagent à mettre

en commun leur effort dans le domaine de l'énergie atomique et à instituer entre eux, au plus tard au bout d'une période de quinze ans, un seul espace économique. Il est aisé de comprendre que des problèmes de cette importance aient donné lieu à des traités aussi développés et dont le caractère technique est aussi marqué.

Deux articles seront consacrés à la Communauté économique européenne. Dans le premier, après un rapide historique des tentatives d'organisation économique de l'Europe depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, on évaluera la puissance et le rôle des six pays considérés, puis on exposera le projet du marché commun. Dans le second, à paraître dans quelques mois, on étudiera les principales clauses non douanières du traité de la communauté économique européenne. Plus tard enfin, il faudrait peut-être aborder les problèmes posés par le marché commun et spécialement les liaisons entre la communauté économique européenne et une zone de libre-échange ouverte à d'autres pays de l'Europe.

* * *

Au lendemain de la première guerre mondiale, certains Européens prirent conscience de l'atteinte profonde faite par le conflit au système politique et économique qui avait prévalu jusqu'alors sous la domination de leur continent. Le géographe français Demangeon publia en 1921 *Le déclin de l'Europe*. En Allemagne, Spengler donne *Le déclin de l'Occident*. Dans un court volume publié en 1931, *La crise de l'Europe*, Siegfried écrit : « Pour estimer la position de l'Europe, il faut distinguer avec soin, dans une crise de cette amplitude, ce qui est de circonstance (la guerre et sa liquidation), ce qui présente un caractère cyclique (le mouvement des prix), ce qui relève enfin d'une transformation future économique du monde (le déplacement du centre de gravité économique). Comme ces trois crises sont enchevêtrées ou superposées, le risque d'erreur est partout. Après avoir longtemps méconnu jusqu'à la possibilité d'une menace de déclin, l'Europe serait presque tentée de l'exagérer. » Cependant, toutes les tentatives de faire l'Europe avaient échoué; le morcellement économique s'accrut encore dans la période précédant la guerre.

On devait sans doute passer dans ce domaine d'un pessimisme à un optimisme également mal fondés. C'est ainsi qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale, malgré des destructions immenses, la désorganisation matérielle et morale, un optimisme excessif a présidé aux décisions prises à Bretton-Woods. Le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, fondés sur des techniques très classiques et dotés de moyens insuffisants, furent incapables, à eux seuls, de résoudre le problème du déséquilibre profond des échanges posé par la guerre. C'est qu'en effet l'économie européenne avait été beaucoup plus profondément atteinte que les experts anglo-saxons ne l'avaient estimé. Pour pallier la grave crise de 1947, les États-Unis proposèrent leur aide et grâce au Plan Marshall, l'Europe put entrer en convalescence et recouvrer peu à peu sa santé. Cependant, le mécanisme de l'aide Marshall indiquait aux Européens la voie à suivre. L'Organisation économique de coopération européenne (O.E.C.E.) fut alors instituée pour la répartition entre les pays européens de l'aide Marshall et aussi pour promouvoir une coopération économique plus étroite entre les différents pays d'Europe.

Déjà cependant des Européens s'étaient mis au travail qui se demandaient si une des principales, sinon la principale cause de l'infirmité économique de leur continent ne tenait pas à son morcellement et s'il ne convenait pas de provoquer la création de marchés plus vastes avec tous les avantages économiques et sociaux qui en résultent. La constitution d'unités économiques plus fortes aurait des effets heureux, non seulement pour les pays européens, mais pour l'ensemble du monde. Ce n'est en effet qu'avec des partenaires sains que le commerce et les relations économiques et financières internationales peuvent avoir leur maximum de développement. Les efforts accomplis par les Européens au cours des dix dernières années se sont orientés dans trois grandes directions : les unions douanières restreintes, la coopération économique généralisée à l'Europe occidentale et méditerranéenne et l'intégration par secteur.

La voie la plus classique est celle des unions douanières, dont l'exemple historique le plus connu est celui du Zollverein qui s'étendit peu à peu, à partir de 1834, à l'ensemble des pays qui

devaient constituer l'Empire allemand et fut un des facteurs essentiels de son unité.

1. La première et seule union douanière réussie à l'époque contemporaine fut constituée entre trois pays petits par la surface, mais très peuplés et économiquement très développés. Il existait déjà entre deux d'entre eux, la Belgique et le Luxembourg, une «union économique belgo-luxembourgeoise» depuis la fin de la première guerre mondiale. Au cours même de la deuxième guerre, ces deux pays et la Hollande décidèrent d'entreprendre une coopération économique plus étroite dès la fin des hostilités. Le 21 octobre 1943, un accord monétaire qui fixait notamment la parité du franc belge et du florin était conclu. Le 5 septembre 1944, est signée la convention d'union douanière. Celle-ci ne devait entrer en vigueur que le 1^{er} janvier 1948.

La caractéristique peut-être la plus nette et la plus intéressante de l'union douanière entre les trois pays, généralement connue sous le nom de «Benelux», est l'empirisme qui a présidé à sa constitution. À la Conférence de La Haye, en 1946, les gouvernements avaient décidé de réaliser le Benelux par étapes; aussi n'est-ce que progressivement que le tarif extérieur commun a été appliqué; toutes les dérogations sont actuellement supprimées et il n'existe vis-à-vis de l'extérieur qu'un seul territoire douanier. Les droits de douane dans les relations entre les trois pays ont également été supprimés, mais la Belgique maintient pour certaines marchandises un système de contingentement. Enfin des mesures particulières ont été prises pour l'agriculture. La mise en route de cette union douanière a rencontré des difficultés qui tiennent à des causes diverses. D'une part, la guerre avait atteint les Pays-Bas plus profondément que la Belgique, d'autre part, il existait une notable inégalité de salaires entre la Belgique et les Pays-Bas qui subsiste encore aujourd'hui. Il y a également une différence de structure économique entre les mêmes pays; par tradition l'agriculture belge était tournée essentiellement vers le marché intérieur et protégée, alors que depuis de longues années, les Pays-Bas avaient orienté leurs efforts vers une importante exportation de produits agricoles. Il ne faut pas négliger enfin des problèmes particuliers, mais d'une importance vitale pour les deux pays, comme la vive concurrence

entre les ports d'Anvers et de Rotterdam, qui comptent tous deux parmi les tout premiers ports européens.

Il serait aussi inexact de voir, dans la réalisation de Benelux, un succès exceptionnel que d'y voir un échec. En effet, si de multiples raisons d'ordre historique, géographique, politique paraissaient faciliter une union entre ces pays voisins, tous les éléments étaient loin d'être favorables. La petite dimension des pays constituait à la fois un avantage et un obstacle. Le démarrage et la réalisation de cette union douanière se sont produits, en partie, dans une période de reconstruction. Cependant, malgré les difficultés réelles qui ont existé et grâce à l'esprit empirique qui a présidé à son évolution, l'union douanière du Benelux est bien près d'être réalisée et elle sera couronnée prochainement par un traité d'union économique.

C'est dans une voie analogue au Benelux que la France et l'Italie avaient pensé s'engager au lendemain de la guerre. Les deux pays espéraient que leur exemple serait suivi et que l'union régionale ainsi constituée s'élargirait peu à peu aux dimensions de l'Europe occidentale. Après de longues négociations qui aboutirent à la signature d'un traité d'union douanière en 1949, il fallut bientôt se rendre à l'évidence; il était impossible de réaliser l'union douanière projetée entre les deux pays. Le traité prévoyait en effet l'institution d'une union tarifaire en un an, au plus tard après sa mise en application. Sans doute, ce délai était-il trop court. D'autre part, les économies des deux pays ne sont que très partiellement complémentaires et la différence du niveau de vie entre eux, ainsi que la présence de très nombreux chômeurs en Italie, posaient des problèmes pratiquement insolubles à court terme dans la conjoncture de l'après-guerre.

D'autres projets virent également le jour, comme celui d'union économique régionale, dit d'abord «Fritalux»; puis «Finebel». Le gouvernement français était à l'origine de ce projet qui s'étendait à cinq des pays qui entrent aujourd'hui dans le marché commun, la France, l'Italie et les pays du Benelux. Les négociations s'engagèrent en décembre 1949, mais le projet qui prévoyait la libération intégrale des échanges, la suppression du contrôle des changes, la coordination des investissements et l'harmonisation des politiques budgétaires fut très rapidement abandonné.

Un autre essai d'union douanière fut tenté entre les pays scandinaves et la Grande-Bretagne. Ce projet qui faisait suite à une tentative d'union douanière scandinave donna lieu à la signature d'un accord le 30 janvier 1950 entre la Grande-Bretagne, la Suède, le Danemark et la Norvège. Cet accord ne dépassait guère la simple déclaration d'intention de renforcer la collaboration entre les pays signataires.

Depuis lors, aucun essai nouveau d'union douanière n'a été tenté en Europe occidentale. Dans sa *Politique économique comparée*, M. Jean Meynaud écrit: «On peut tirer des divers échecs subits, la conclusion qu'il est probablement impossible à notre époque de réaliser une union douanière complète sans une véritable union économique» (p. 374). Le même auteur définit l'union douanière comme la «convention par laquelle deux ou plusieurs États souverains généralement voisins s'entendent pour supprimer entre eux des barrières douanières et appliquer les mêmes tarifs douaniers aux produits des autres pays», et l'union économique «comme impliquant en particulier la mise en harmonie des politiques économiques, financières, commerciales, industrielles et agricoles». Comme beaucoup d'autres, il se demande s'il est possible de réaliser une union économique de ce type sans aller jusqu'à l'union politique. C'est un des problèmes que l'on retrouvera ultérieurement lors de l'examen des problèmes posés par l'institution du marché commun.

2. On a rappelé que l'O.E.C.E. avait un premier but immédiat qui était la répartition entre les pays membres de l'aide Marshall; le second de ces objectifs était de renforcer la coopération européenne en matière économique et l'O.E.C.E. devait être l'organe moteur de cette collaboration. Par la convention de coopération économique européenne, signée le 16 avril 1948, les pays membres s'engageaient «à conjuguer leurs forces économiques, à s'entendre sur l'utilisation la plus complète de leurs capacités et de leurs possibilités particulières, à augmenter leur production, développer et moderniser leur équipement industriel et agricole, accroître leurs échanges, réduire progressivement les entraves à leur commerce mutuel, favoriser le plein emploi de la main-d'œuvre, restaurer ou maintenir la stabilité de leurs économies, ainsi que la confiance dans leurs devises nationales».

Mais l'O.E.C.E. ne disposait ni des pouvoirs, ni des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique aussi ambitieuse. En effet, sa structure reste strictement intergouvernementale et la règle de l'unanimité qui joue pour dix-sept pays empêche par là-même de prendre des décisions fondamentales. Le principal rôle de l'O.E.C.E., et qui a été le plus important, est celui qu'elle a joué en matière de libération des échanges. Cette libération des échanges s'est effectuée par l'élargissement progressif des contingents entre les pays membres et grâce à l'institution d'un système de règlement multilatéral, l'Union européenne des paiements (U.E.P.). À l'origine de la libération des échanges se trouve une décision de l'O.E.C.E. du 4 juillet 1949. «Les pays participants prendront dès maintenant les mesures nécessaires pour éliminer progressivement entre eux les restrictions quantitatives à l'importation en vue d'arriver en 1951 à une libération aussi complète que possible des échanges en Europe. À cet effet, ils sont invités à supprimer unilatéralement ces restrictions quantitatives dans toute la mesure où leur situation économique et financière le leur permettra.» Les pays membres s'engageaient donc à abolir les restrictions quantitatives aux importations en provenance des autres pays membres à concurrence d'un certain pourcentage, dit pourcentage de libération, du montant total de ces importations en provenance de ces pays et de leurs territoires d'outre-mer pendant une année de référence. À l'intérieur de ces importations, chaque pays devait atteindre le pourcentage moyen fixé pour l'importation des produits groupés en trois grandes catégories, denrées agricoles et produits d'alimentation animale, matières premières, produits manufacturés; à l'intérieur de chaque catégorie, les gouvernements avaient la latitude de choisir les produits qu'ils entendaient libérer. L'efficacité du système a été certaine, bien que les pays se trouvant en difficultés aient eu la possibilité de suspendre unilatéralement les mesures de libération. De plus, le système de paiements multilatéraux institué dans l'Union européenne des paiements a fonctionné de façon très satisfaisante, malgré la présence à l'intérieur du groupe des participants de pays «débiteurs structurels» qui a conduit à des ajustements successifs.

L'action de l'O.E.C.E. se caractérise donc à la fois par son efficacité dans le domaine de la libération des échanges et par son

inaptitude à résoudre de façon complète les problèmes fondamentaux de la coopération économique européenne.

3. Divers essais d'intégration par secteurs ont été envisagés: «pool blanc» ou pool de la santé, pool des transports et «pool vert». Dans le domaine des transports, quelques réalisations techniques sont acquises: un pool de wagons de marchandises «Europ», la création de liaisons ferroviaires ultra-rapides entre les grands centres de l'Europe occidentale, une société de financement du matériel de chemin de fer.

L'idée du pool vert, lancée en 1950, est d'origine française. Dans son numéro 4 de 1957, le bulletin *Études et documents* du Centre de recherches économiques et sociales, définit excellemment les buts poursuivis: «Sur les buts tout le monde était d'accord; il fallait rapidement remédier au déficit alimentaire de l'Europe pour assurer la sécurité de son approvisionnement, mettre fin aux importations ruineuses de denrées agricoles en dollars. Il fallait pour satisfaire les besoins d'une population croissante et rétablir notre balance des comptes, développer notre production et accroître nos exportations agricoles. Mais pour cela, il fallait vaincre chez les agriculteurs les réflexes malthusiens qu'entretenait la crainte de la surproduction, il fallait élargir et garantir les débouchés ouverts à leurs produits; l'équilibre des marchés et la stabilité des prix agricoles étaient donc nécessaires à l'expansion de la production, à l'élévation du niveau de vie des agriculteurs, à l'abaissement des prix de revient, enfin à l'approvisionnement des consommateurs dans les meilleures conditions.»

La réalisation devait se faire progressivement, le premier objectif étant la création d'une organisation commune des marchés des produits agricoles: blé, produits laitiers, sucre et vin.

On verra que dans le traité instituant la Communauté économique européenne cette idée est reprise, mais dans un contexte tout différent. En effet, une des principales objections faites au système, notamment par les Pays-Bas, était le caractère partiel de l'organisation projetée. D'autre part, la Grande-Bretagne était hostile à toute organisation supranationale et refusait d'accorder un traitement préférentiel aux produits agricoles européens.

Une des principales faiblesses du projet tenait à son extension géographique: il s'étendait en principe à tous les pays membres de l'O.E.C.E. Or, l'avenir devait montrer qu'au moins au départ, des modifications profondes quoique lentes des systèmes d'échange et de production ne peuvent être envisagées qu'entre un nombre limité de pays.

Le 9 mai 1950, M. Robert Schuman, Ministre des Affaires étrangères de France, faisait une déclaration solennelle dans laquelle il proposait «de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une haute autorité commune dans une organisation ouverte à la participation de tous les pays d'Europe».

Le traité instituant la *Communauté européenne du Charbon et de l'Acier* fut signé le 18 avril 1952; il entra en vigueur le 10 février 1953.

Il créait pour 50 ans un marché commun des deux grands produits de base de l'industrie. Une période transitoire de cinq ans était prévue pendant laquelle un certain nombre de clauses de sauvegarde et de mécanisme de compensation étaient autorisées.

Pour assurer le fonctionnement du marché commun, un pouvoir supra-national est institué, confié à une Haute Autorité, une cour de justice, un conseil de ministres et une assemblée.

La Haute Autorité, collège exécutif de neuf membres indépendants des gouvernements nationaux exerce les pouvoirs délégués par les États, notamment dans le domaine des prix, de la production, de la répartition et des investissements.

La Cour de Justice veille à l'exécution du traité et interprète celui-ci.

Le Conseil des Ministres coordonnent l'action de la Haute Autorité et des gouvernements.

L'Assemblée formée de représentants issus des parlements des états membres contrôle l'action de la Haute Autorité. Elle dispose à son égard du droit de censure: si celle-ci est votée à la majorité des deux tiers, les membres de la Haute Autorité doivent démissionner collectivement.

Le rôle des institutions de la Communauté est défini par l'Article 3 du traité aux termes duquel les institutions doivent:

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN

«a) veiller à l'approvisionnement régulier du marché commun, en tenant compte des besoins des pays tiers;

«b) assurer à tous les utilisateurs du marché commun placés dans des conditions comparables, un égal accès aux sources de production;

«c) veiller à l'établissement des prix les plus bas dans des conditions telles qu'ils n'entraînent aucun relèvement corrélatif des prix pratiqués par les mêmes entreprises dans d'autres transactions ni de l'ensemble des prix dans une autre période, tout en permettant les amortissements nécessaires et en ménageant aux capitaux engagés des possibilités normales de rémunération;

«d) veiller au maintien de conditions incitant les entreprises à développer et à améliorer leur potentiel de production et à promouvoir une politique d'exploitation rationnelle des ressources naturelles évitant leur épuisement inconsidéré;

«e) promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle a la charge;

«f) promouvoir le développement des échanges internationaux et veiller au respect de limites équitables dans les prix pratiqués sur les marchés extérieurs;

«g) promouvoir l'expansion régulière et la modernisation de la production ainsi que l'amélioration de la qualité dans des conditions qui écartent toute protection contre les industries concurrentes que ne justifierait pas une action illégitime menée par elles ou en leur faveur.»

Après quatre ans de fonctionnement, les jugements les plus divers ont été émis sur l'action de la C.E.C.A. S'il est certain que la Haute Autorité, sous la pression des gouvernements et des intérêts n'a pu user de tous ses pouvoirs, notamment dans le domaine des investissements, de la surveillance des concentrations abusives et de la politique sociale, le bilan d'ensemble est cependant positif. Le marché commun a été réalisé; les échanges de produits sidérurgiques et de charbon entre les six pays ont accru, les débouchés se sont élargis et stabilisés, l'action équilibrante sur les prix, quoique limitée, a été réelle et les conditions sociales dans les différents pays tendent à s'aligner sur celles qui existent dans les plus favorisés.

Surtout, il faut considérer qu'une telle action est nécessairement lente et que l'institution progressive du marché commun n'a pas entraîné les perturbations, voire les catastrophes que certains avaient annoncées comme inévitables.

L'expérience acquise n'est pas exactement transposable dans le cadre d'un marché commun général en raison même de la nature des produits auxquels s'appliquent le traité et du caractère limité de ce premier marché commun. La conjoncture politique a également changé. Les États ne sont plus disposés à admettre des transferts de souveraineté: dans la Communauté économique européenne, l'essentiel de l'autorité est confiée au Conseil des Ministres et non à la Commission européenne. Cependant, ces quatre années de fonctionnement, en faisant apparaître les difficultés et les avantages d'un travail et d'une action en commun, ont préparé de manière efficace et irremplaçable, la voie aux nouvelles communautés.

* * *

Une population de 162 millions d'habitants, un vaste espace s'étendant de la latitude de Tunis à celle de Moscou, largement ouvert sur l'Atlantique, la Méditerranée et la Mer du Nord, une production importante, des échanges actifs, un niveau de vie élevé, telles sont les caractéristiques les plus apparentes de «l'Europe des Six» que certains ont appelé par dérision, «la Petite Europe».

Les richesses de ces six pays ne sont pas seulement matérielles; ils sont les successeurs de grands empires et de puissantes monarchies. Certains d'entre eux conservent des possessions d'outre-mer dont le statut évolue vers l'autonomie, mais qui restent liés économiquement à eux. Pendant de longs siècles ils furent, au centre du monde, parmi les grands foyers de la civilisation occidentale; les guerres impitoyables qu'ils se firent n'ont pas réussi à venir à bout de leur patrimoine artistique. Leur territoire correspond à peu près à celui du vaste empire de Charlemagne resté partagé depuis le traité de Verdun en 843.

Ce long et riche passé contribue à rapprocher les peuples de l'Europe occidentale, mais aussi à les opposer. Des nations puissantes, naguère encore au tout premier rang dans le monde, acceptent avec peine de n'être plus qu'un parmi d'autres; les souvenirs

de guerres récentes sont demeurés vivaces; des intérêts particuliers excellent à parler le langage de l'indépendance nationale; des différences de climat, de sol, de langue contribuent à diviser les peuples: il y a incontestablement peu de ressemblance entre l'habitant du Schleswig-Holstein presque scandinave et le Sicilien, ou entre le Gascon et le Hollandais.

Cependant, de nombreux éléments tendent à rapprocher ces peuples différents par la culture, les caractères ethniques, la religion, la langue. Dans des proportions variées suivant les pays, la conscience d'un héritage matériel et spirituel à sauvegarder s'est fait jour; et si le sens de l'Europe, plus ou moins diffus parmi les peuples, n'a encore abouti à des réalisations concrètes que dans le cadre des Six, c'est sans doute parce qu'ils étaient les seuls à être assez proches pour commencer vraiment une œuvre commune.

Dans certains domaines en effet, ces peuples sont très voisins; ils sont formés aux mêmes disciplines et les échanges culturels entre eux sont anciens et profonds. Les systèmes juridiques sont fondés sur les mêmes principes: ils connaissent tous la distinction du droit public et du droit privé; leur droit privé s'inspire encore largement de sources communes, le droit romain et le code Napoléon; leur droit public repose sur les mêmes principes de liberté et égalité. Les mêmes grands partis se retrouvent partout sauf aux Pays-Bas et se regroupent selon quatre tendances: conservatrice, libérale, démocrate chrétienne et socialiste. Seules, la France et l'Italie ont des partis communistes importants. Leurs systèmes de sécurité sociale, dont l'importance est grande dans la vie des peuples comme dans celle de chaque individu, sont comparables. Leurs administrations publiques s'inspirent de principes et usent de méthodes analogues, où la discipline germanique rejoint l'autorité napoléonienne parfois assouplies au soleil du Midi.

Il serait aussi peu réaliste de négliger tout ce qui rapproche les habitants de ces six pays que de faire une peinture idyllique de leurs rapports. Mais il est sans doute peu de peuples dans le monde qui sont aussi proches les uns des autres.

Le degré de développement économique est comparable, bien que l'ensemble comporte des pôles de haute densité et des régions plus arriérées: Ruhr et Mezzogiorno, Belgique-Nord de la France et certains départements français du centre et du sud. Une série

L'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE

de tableaux établis d'après les données des annuaires statistiques des grandes organisations internationales, montre la position moyenne des six pays par rapport aux États-Unis, au Canada et à la Grande-Bretagne, et également dans certains cas, les différences existant entre les six pays eux-mêmes.

Les tableaux I et II renseignent sur la population et le niveau de vie. Certains chiffres, notamment ceux qui ont trait à la population active, sont approximatifs.

Tableau I
Population et niveau de vie, 1955¹

	6 pays	Royaume-Uni	Canada	États-Unis
Habitants (en millions).....	162.2	51.2	15.0	165.2
Densité (au km ²).....	138.0	210.0	2.0	21.0
Population active (en millions).....	72.0	22.6	5.3	60.0
Revenu national par habitant (en dollars).....	578.0	1,081.0	1,346.0	1,963.0
Habitant par:				
voiture de tourisme.....	25.5	16.0	5.0	3.5
téléphone.....	14.0	8.0	4.0	3.0
médecin.....	{ 740 à 1,200	1,150.0	950.0	760.0
Disponibilités alimentaires nettes par habitant (en calories).....	{ 2,560 à 3,000	3,270.0	3,120.0	3,100.0

1. *Annuaire statistique des Nations-Unies, 1956.*

Tableau II
Population et niveau de vie, 1955¹

	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Rép. féd. d'Allemagne
Habitants (en millions).....	8.8	43.2	48.3	0.3	10.7	51.0
Densité (au km ²).....	291.0	79.0	159.0	119.0	331.0	204.0
Population active ²	3.5	20.4	21.5	0.14	3.0	23.0
Revenu national annuel par habitant (en dollars).....	810.0 ³	718.0	362.0	932.0	574.0	620.0
Habitant par:						
voiture de tourisme.....	20.0	14.5	54.0	15.0	40.0	28.0
téléphone.....	10.0	13.5	22.0	10.0	9.5	12.5
médecin.....	980.0	1,100.0	800.0	1,100.0	1,200.0	740.0
Disponibilités alimentaires nettes par habitant (en calories).....	2,980	2,860	2,560	2,980	2,970	2,950

1. *Annuaire statistique des Nations-Unies, 1956.*

2. *Années diverses.*

3. *Année 1954.*

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN

Le revenu national a été calculé en dollars sur la base de la valeur des monnaies nationales au cours libre. Pour apprécier le niveau de vie, il faut évidemment tenir compte des habitudes et du niveau des prix. Aux Pays-Bas en particulier, le bon marché des denrées alimentaires et des produits d'usage courant permet un niveau de vie supérieur à celui que semble indiquer le chiffre de 574 dollars par an et par habitant.

Étant donné la difficulté de comparaisons entre les salaires réels dans les six pays, il n'est pas donné ici de tableaux les présentant; la question sera examinée en détail dans le prochain article.

Les données relatives à la production ne peuvent évidemment être complètes. On s'est efforcé de réunir des éléments représentatifs des différentes productions et d'indiquer le mouvement de l'activité économique à l'aide de divers indices.

Les renseignements relatifs à la production agricole figurent au tableau III.

Tableau III

Production agricole 1954 et prévisions, 1955¹

	6 pays	États-Unis	Canada	Royaume-Uni	Monde (sans URSS)
	(en millions de tonnes métriques)				
Blé.....1954	24.4	26.8	8.4	2.8	152.3
prév. 1955	24.3	25.5	13.4	2.6	157.5
Céréales secondaires.....	18.4	29.4	8.9	5.0	124.7
	18.2	31.3	12.1	5.8	129.7
Pommes de terre.....	53.5	10.0	1.5	7.4	172.9
	48.1	10.3	1.8	6.4	156.9
Sucre.....	5.1	2.4	0.1	0.6	37.3
	5.4	2.1	0.1	0.7	38.5
Viande (bœuf, porc, mouton).....	5.7	11.4	1.0	1.7	43.2
	6.2	12.2	1.1	1.6	44.1
Lait (vache).....	51.4	55.5	7.7	11.0	227.4
	51.1	56.0	7.8	10.8	230.8
	(en millions m ³)				
Bois rond.....	73.6	303.0	88.8	3.4	1,130.0
	77.2	318.0	93.7	3.2	1,160.0

1. *Annuaire statistique des Nations-Unies*, 1956, première ligne 1954, deuxième ligne prévisions 1955.

La production agricole connaît de fortes variations dans le temps. On a donc fourni les chiffres relatifs à deux campagnes. Les céréales secondaires sont: le seigle, l'orge et l'avoine. Il n'a pas été fait mention du maïs qui n'occupe qu'une place limitée, ni des matières grasses, la statistique ne permettant pas de connaître la part de matière première indigène contenue dans la production.

Le tableau IV donne la production d'énergie primaire dans les six pays;

Tableau IV
Production d'énergie primaire des six pays, 1954¹

	U.B.L.	France	Italie	Pays-Bas	Rép. féd. d'Alle- magne	Total
Charbon (10 ⁶ t)	29.2	70.1 ²	1.1	12.1	129.0	225.8
Lignite (10 ⁶ t)	—	1.9	0.6	0.2	87.9	90.6
Pétrole brut (10 ⁶ t)	—	0.5	0.1	1.0	3.1	4.7
Hydro-électricité (10 ⁹ kwh) ..	0.17	24.2	29.2	—	12.0	65.6
Gaz naturel (10 ⁶ m ³)	—	0.26	3.0	0.1	0.24	3.6

Cette production est très insuffisante pour couvrir des besoins toujours croissants; elle ne représente en effet pour 1954 que l'équivalent d'environ 300 millions de tonnes de charbon, alors que la consommation est de l'ordre de 370 millions de tonnes. Les importations se composent essentiellement de produits pétroliers et de pétrole brut: environ 65 millions de tonnes pour la même année. Des importations massives de charbon américain ont été nécessaires au cours des dernières années. Ce déficit en énergie est appelé à croître, d'une part avec l'augmentation de la consommation résultant de l'accroissement de la production et de l'élévation du niveau de vie, d'autre part en raison des difficultés de plus en plus grandes rencontrées dans l'exploitation de la houille. Comme la Grande-Bretagne, les Six se tournent désormais vers l'énergie atomique, et la création de l'Euratom doit les aider par les facilités d'approvisionnement et les recherches industrielles qu'elle permet, à réaliser un programme important.

Les besoins futurs ont été évalués dans le rapport établi à la demande des six gouvernements par les «Trois Sages», Armand, Etzel et Giordani. Selon ce document rendu public en mai 1957,

1. L'Europe face à ses besoins en énergie, O.E.C.E., mai 1956.
2. Y compris 16.7 millions de tonnes provenant de la Sarre.

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN

il sera nécessaire pour stabiliser les importations de combustibles au niveau qu'elles atteindront en 1963, soit l'équivalent de 165 millions de tonnes de charbon, de construire d'ici 1967 une chaîne de centrales nucléaires d'une puissance globale de 15 millions de kilowatts.

On a rassemblé dans le tableau V diverses données de base de la production industrielle. Pour les grands produits, acide sulfurique, essence, huile lourde, ciment, acier brut, deux chiffres sont fournis: le premier concerne les statistiques de 1954, le second, les prévisions pour 1955.

Tableau V

Production industrielle 1954 et prévisions 1955¹

	6 pays	États-Unis	Canada	Royaume-Uni	Monde (sans URSS)
	(en millions de tonnes)				
Acide sulfurique (So ⁴ H ² 100 p.c.)...1954	7.0	12.7	0.8	2.1	29.5
prév. 1955	7.4	15.2	0.9	2.1	32.9
Essence.....	13.9	131.0	8.1	7.3	186.7
	14.3	141.5	9.0	7.0	201.3
Huile lourde.....	25.4 ³	62.9	5.4	14.0	121.4
	26.6 ²	63.5	5.8	12.5	137.1
Ciment.....	40.6	46.3	3.6	12.2	189.0
	46.5	50.0	4.0	12.7	170.0
Acier brut.....	43.7	80.1	2.9	18.8	180.0
	52.6	106.1	4.1	20.1	221.0
	(en milliers de tonnes)				
Filés de coton..... 1954	1,014.0	1,695.0	60.0	381.0	—
" de laine..... 1955	299.0 ³	277.0	19.0	244.0	—
Fil de rayonne..... 1954	217.0	320.0	20.0	100.0	924.0
Fibranne.....	275.4	172.0	12.0	103.0	1,112.0
	(en milliers de tonneaux)				
Navires marchands lancés, 1955.....	1,900.0	73.0 ⁴	21.7	1,474.0	—
	(en milliers)				
Automobiles (1955) de tourisme.....	1,488.0	7,920.0	375.0	897.0	10,970.0
utilitaires.....	416.0	1,249.0	79.0	339.0	2,580.0

1. *Annuaire statistique des Nations-Unies, 1956.*

2. Pays-Bas: estimation.

3. Italie non comprise.

4. 477 en 1954.

L'essence et l'huile lourde sont obtenues pour la quasi-totalité à partir de produits importés.

Les productions de base ont été retenues; mais il y a toujours un certain arbitraire dans le choix; la comparaison avec les autres pays doit être faite avec précaution: le ciment n'est pas le seul élément à considérer pour évaluer l'importance de la construction, et la Grande-Bretagne produit autant de briques que les États-Unis; et il aurait été plus satisfaisant de comparer des surfaces construites, mais les statistiques ne le permettaient pas; de même elles ne donnent pas les chiffres de production du nylon et d'autres fils synthétiques. Il n'est pas possible non plus de caractériser de manière simple certaines activités fondamentales, comme la construction électrique et les industries mécaniques. Tel qu'il est, le tableau V paraît cependant représentatif.

Les données concernant les transports viennent compléter les trois tableaux précédents.

Les transports par air et par fer sont caractérisés par des éléments tout à fait classiques: le passager-kilomètre et la tonne-kilomètre; le tonnage des navires composant les flottes marchandes nationales et le nombre des véhicules automobiles en circulation

Tableau VI
Transports en 1954 et 1955¹

	6 pays	États-Unis	Canada	Royaume-Uni	Monde (sans URSS)
Tonnes-Kms (chemin de fer) 1954.....	115.9	806.0	(en milliards) 84.0	36.0	2,236.0
Passagers-Kms (avion) 1955.....	5,570.0	39,186.0	(en millions) 1,864.0	2,876.0	61,100.0
Tous navires.....	14.7	26.4	(tonnage de jauge nette 1955) 1.6	19.0	100.6
Navires citernes.....	4.3	4.3	—	5.0	26.5
Automobiles en circulation, 1955			(en milliers)		
tourisme.....	6,830 ²	51,989	2,935	3,550	73,000
utilitaires.....	3,226	10,031	977	1,182	19,750

1. *Annuaire statistique des Nations-Unies, 1956.*

2. Belgique: estimation.

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN

(tourisme et utilitaires) permettent d'apprécier l'importance du transport par mer et par route.

Pour tirer un enseignement valable de ces chiffres, il ne faut pas oublier qu'aucun des pays membres de la communauté, à l'exception de la Hollande, n'a jamais été, en égard à sa puissance, un grand pays de navigateurs, que la surface des six pays est six fois et demie inférieure à celle des États-Unis et égale à quatre fois et demie celle du Royaume-Uni, enfin que des trois quarts aux quatre cinquièmes de l'industrie sont concentrés sur un espace de 200 à 300 mille kilomètres carrés, dans des régions où le trafic fluvial joue un rôle capital. Le Rhin, par exemple, est l'une des plus importantes voies fluviales du monde. Il peut porter jusqu'à Bâle des péniches de 1,200 tonnes, jusqu'à Strasbourg des bateaux de 2,500 tonnes, jusqu'à Mannheim des chalands de 3,000 tonnes et des unités de plus fort tonnage jusqu'aux ponts de la Ruhr. Certaines années, le tonnage transporté dans la partie inférieure du cours du fleuve dépasse celui des canaux de Suez et Panama réunis.

Les indices de la production agricole et de la production industrielle (tableau VII) montrent l'essor continu de l'activité économique en Europe occidentale depuis 1953: la dépression «américaine» de 1954 n'y a pas été ressentie et les conséquences de la crise de Suez ont été limitées. Les pressions inflationnistes demeurent cependant le principal souci des dirigeants politiques et des

Tableau VII
Indices généraux de la production agricole et industrielle

	Production agricole ¹ avant-guerre = 100				Production industrielle ² 1953 = 100		
	1951-52	1952-53	1953-54	1954-55	1954	1955	1956
Belgique.....	118	123	124	132	106	116	122
France.....	102	108	117	123	111	121	131
Italie.....	118	118	133	125	109	118	127
Luxembourg.....		(voir Belgique)			103	116	124
Pays-Bas.....	128	132	130	137	110	118	124
Rép. féd. d'Allemagne.....	110	113	118	119	112	129	139
États-Unis.....	134	144	145	146	93	104	107
Canada.....	149	180	167	122	98	107	115
Royaume-Uni.....	122	127	134	137	108	114	113

1. *Annuaire statistique des Nations-Unies, 1956.*

2. 8^e rapport de l'O.E.C.E., avril 1957.

milieux économiques et financiers. La France connaît une sérieuse aggravation du déficit de sa balance des comptes, d'où récemment des mesures d'urgence de restriction des importations, peu compatibles avec les perspectives du marché commun.

Après avoir analysé la situation économique de l'Europe occidentale en des termes qui s'appliquent particulièrement aux six pays («il paraît probable que le premier semestre de 1957 se soldera par une forte aggravation de la balance des paiements courants à l'égard de la zone dollar, particulièrement pour certains pays membres. En outre, avant même la crise de Suez, l'accentuation des déséquilibres entre les positions des pays créditeurs et débiteurs les plus importants avait soulevé de graves problèmes dans l'Union Européenne des Paiements»), le 8^{ème} rapport de l'O.E.C.E. conclut cependant: «Malgré les difficultés immédiates de la situation économique européenne au début de 1957, de grandes possibilités d'expansion continue de la production et d'amélioration des conditions de vie s'offrent à l'Europe. L'étude sur *L'Europe en 1960*, qui constitue le deuxième volume du présent rapport, conduit à penser que le produit national brut de l'ensemble des pays membres pourra progresser d'environ 17 p.c. entre 1955 et 1960».

Pour achever cette esquisse de la situation économique des six pays, on rappellera la place qu'ils occupent dans le commerce mondial (tableau VIII), en réservant les statistiques détaillées pour l'étude même des problèmes posés par le marché commun et on

Tableau VIII
Place des six pays dans le commerce mondial, 1954¹
(en p.c.)

	<u>Exportations</u>	<u>Importations</u>
Belgique-Luxembourg	3.0	3.2
Territoires outre-mer (Belgique)	0.6	0.6
France	5.5	5.3
Territoires outre-mer (France)	2.0	2.7
Italie	2.0	3.1
Pays-Bas	3.1	3.6
Rép. féd. d'Allemagne	6.9	5.6
Etats-Unis	19.7	13.0
Canada	5.3	5.3
Royaume-Uni	9.85	11.6

1. *Annuaire statistique des Nations-Unies, 1956.*

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN

donnera un tableau des principales exportations des territoires d'Outre-Mer qui « entretiennent avec eux des relations particulières ».

Les tableaux qui suivent sont extraits d'une étude sur les territoires d'Outre-Mer et le marché commun parue dans le bulletin de la Banque du Congo Est du Ruanda-Uruundi de septembre 1956; les valeurs données au tableau X sont en francs belges; il suffit de les diviser par 50 pour avoir la valeur en dollars.

Les chiffres qui viennent d'être présentés montrent que si l'Europe occidentale a été affaiblie et n'occupe plus la place qu'elle avait à la veille de la deuxième guerre mondiale, elle n'est cependant pas moribonde. Comme le déclarait M. Maurice Faure, lors du débat de ratification au Parlement français en juillet 1957, les six pays unis peuvent être « un quatrième Grand ».

Tableau IX

Principaux produits exportés par les pays d'outre-mer
de l'union française en 1954

(en 1,000 tonnes)

Produits	Afrique du Nord	Afrique Noire	Indochine et autres territoires	Total général
Légumes frais.....	300	1	2	303
Légumes secs.....	152	16	5	173
Bananes fraîches.....	—	178	128	306
Agrumes.....	359	—	—	359
Café.....	—	152	5	157
Blé.....	326	—	39	365
Riz.....	13	15	398	426
Maïs.....	54	—	80	134
Arachides.....	—	294	2	296
Amandes de palme.....	—	108	8	116
Alfa en feuilles.....	297	—	—	297
Crin végétal.....	103	—	—	103
Huile d'olives.....	54	2	—	56
Huile brute d'arachide.....	—	90	—	90
Sucre.....	26	6	338	370
Cacao.....	—	104	13	117
Vins, Apéritifs de vins.....	1,575	—	3	1,578
Rhum et eaux-de-vie.....	—	1	31	32
Phosphates de calcium.....	7,580	61	—	7,641
Minéral de fer.....	4,100	594	1	4,695
Minéral de manganèse.....	329	—	—	329
Caoutchouc.....	—	3	85	88
Cuirs et ouvrages en cuir.....	12	29	1	42
Liège et ouvrages en liège.....	128	—	—	128
Coton égrené.....	3	35	1	39
Bois - ouvrages de bois.....	9	739	6	754

Tableau X
Exportations principales du Congo belge, 1955

	en millions de francs belges
Café.....	2,043.0
Cacao.....	149.0
Bananes.....	85.8
Huile de palme.....	1,495.3
Huile de palmistes.....	398.7
Noix palmistes.....	357.3
Coton.....	1,596.1
Caoutchouc.....	796.9
Bois.....	384.0
Total des produits végétaux	8,230.0
Cuivre et argent.....	8,042.1
Étain.....	1,441.2
Cobalt.....	1,973.6
Minerai de manganèse.....	320.3
Zinc et minerai.....	561.0
Total des produits minéraux	14,708.7

Après cette vue d'ensemble sur la puissance économique des six qui fournissent dans de nombreux domaines entre 15 et 20 p.c. de la production mondiale, on examinera les clauses du traité instituant le marché commun qui doit leur permettre un nouvel essor.

* * *

En dehors des considérations de politique générale qui ne sont pas absentes de l'idée de sa réalisation, le marché commun a pour but d'assurer le progrès économique et social des pays adhérant à la Communauté économique européenne. Ce progrès doit en effet être obtenu essentiellement par les avantages que présente un grand marché.

Les problèmes à résoudre sont nombreux et complexes; si l'union douanière est une des bases les plus fermes de la communauté, elle ne saurait suffire, à notre époque. L'activité économique s'exerce en effet dans un monde où des interventions étatiques et des ententes privées ont modifié les conditions de la concurrence: le traité établit donc les règles d'un jeu loyal. Il va plus loin en posant les principes et, dans une certaine mesure, en établissant les

modalités d'une politique économique, financière et sociale commune. Il crée les institutions habilitées à gérer le marché commun et une «Banque européenne d'investissement» destinée à en faciliter le fonctionnement. Il prévoit également les conditions particulières de l'association à la communauté des «pays et territoires non européens entretenant avec la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas» des relations particulières (a. 131).

Certaines dispositions, comme celles qui instituent l'union douanière ou les clauses de sauvegarde en matière de balances des paiements, sont très précises et détaillées, ainsi qu'il convient à des domaines bien connus par l'expérience et où il existe des techniques éprouvées. Dans d'autres cas, le traité se borne à énoncer des principes et à remettre pratiquement l'élaboration de la politique commune aux organes qu'il crée: le cas le plus frappant est celui de la politique des transports.

Entre ces deux situations extrêmes se trouve toute la gamme des dispositions précises mais générales jusqu'aux plus particulières, au point qu'il est souvent difficile de donner une idée exacte du traité sans apporter à chaque instant un ou plusieurs correctifs à l'énoncé pur et simple des lignes générales du traité. Les exceptions fourmillent et de nombreux protocoles viennent encore apporter des nuances ou des exceptions pour assurer la sauvegarde temporaire de certains intérêts propres à chaque pays.

On a parlé, dit-on, de «la technicité effarante» du Traité. M. Maurice Faure en a souligné, lors d'un débat au Parlement français, «le caractère technique très poussé». On s'efforcera d'en donner une idée claire, sans pouvoir entrer dans le détail, comme il serait utile bien souvent, mais en essayant de ne pas mutiler la réalité.

Avant d'aborder cette étude, il est fondamental de noter que la réalisation du marché commun se fera progressivement au cours d'une période de transition de douze années (art. 8), prolongeable dans certaines conditions de trois ans au maximum.

La période de transition est divisée en trois étapes: à chacune d'elles est assigné un ensemble d'actions qui doivent être engagées et poursuivies concurremment.

Une union douanière, au sens contemporain du mot, suppose non seulement l'élimination des droits de douane et l'adoption

d'un tarif extérieur commun, mais aussi l'abolition des restrictions quantitatives aux échanges entre les États membres.

Durant la période de transition, les droits de douane entre les États membres disparaîtront progressivement pendant que sera graduellement mis en place un tarif extérieur commun; celui-ci subsistera seul après la fin de la période.

L'élimination des droits de douane existant au 1^{er} janvier 1957 entre les États membres se fera graduellement de la manière suivante:

— un an après l'entrée en vigueur du Traité, tous les droits seront réduits de 10 p.c.;

— d'autres réductions interviendront au cours de la première étape, trois autres au cours de la seconde, les réductions restant à réaliser seront appliquées au cours de la troisième. À la différence de la première réduction qui affectera uniformément tous les produits, les abaissements successifs porteront sur l'ensemble des droits de douane «de sorte que la perception douanière totale . . . soit diminuée de 10 p.c. étant entendu que la réduction sur chaque produit doit être au moins égale à 5 p.c. du droit de base». «La perception douanière totale se calcule en multipliant par les droits de base la valeur des importations effectuées en provenance des autres États membres au cours de l'année 1956» (art. 14, par. 3 et 4).

Cette disposition permet de combiner la réduction progressive et irréversible des droits de douane avec les nécessités de la politique économique de chaque pays, pour certains produits particulièrement «sensibles». Elle contribuera sans doute à empêcher le recours trop fréquent aux clauses de sauvegarde qui abondent dans le Traité.

Les droits de douane à l'exportation seront supprimés au plus tard à la fin de la première étape; les droits de douane à caractère fiscal seront en principe abolis, mais ils pourront être remplacés par des taxes à la consommation, pourvu qu'elles soient les mêmes pour tous les produits originaires des États membres.

Ce n'est qu'à la fin de la période de transition que le tarif extérieur commun sera intégralement appliqué; mais il aura été mis en place progressivement au cours de cette même période.

Quatre tarifs ont été pris en considération: ceux de l'Allemagne, du Benelux, de la France et de l'Italie. Les deux premiers et

surtout le second sont généralement beaucoup plus bas que les deux derniers. La règle retenue pour la détermination du niveau du tarif commun est celle de la moyenne arithmétique, résultant de la division par quatre de la somme des droits appliqués au 1^{er} janvier 1957 (sauf une exception générale pour l'Italie dont les droits conventionnels sont retenus et des exceptions particulières pour certaines positions du tarif français). La moyenne ainsi déterminée pour chaque position ne peut dépasser certains maxima fixés pour divers groupes de produits figurant sur les listes annexées au Traité:

—3 p.c. pour les produits de la liste B qui groupe certaines matières premières, par exemple le béryllium brut, l'argile, le graphite.

—10 p.c. pour les produits de la liste C qui comprend certains demi-produits, ainsi le béryllium sous forme de barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes;

—15 p.c. pour les produits de la liste D qui comprend certains produits de la chimie minérale;

—25 p.c. pour les produits de la liste E qui comprend certains produits de la chimie organique.

La règle générale de la moyenne arithmétique, assortie de maxima pour certains produits, a subi quelques exceptions. Sont annexées au Traité deux listes de produits pour lesquels les droits ont été fixés conventionnellement (liste F) ou seront fixés par voie de négociation ultérieure (liste G). Ces listes comprennent essentiellement des produits agricoles et des matières premières. L'accord a dû se faire cas par cas et n'a même pu se réaliser parfois, lorsque la situation des pays est trop différente. Il suffit de se souvenir, par exemple, que l'Allemagne importatrice de produits alimentaires ou de matières premières qu'elle ne possède pas, a sur ces marchandises des droits très différents de la France et de l'Italie qui les produisent à des prix qui ne sont pas toujours concurrentiels. Ces listes ne sont pas très longues, la liste G ne comprend que 70 postes.

La mise en place progressive du tarif extérieur commun se fera selon les règles suivantes: lorsque les droits actuellement appliqués sont inférieurs ou supérieurs de moins de 15 p.c. à ceux du tarif extérieur, ces derniers seront appliqués à la fin de la quatrième

année; dans les autres cas, chaque État applique un droit réduisant de 30 p.c. à la fin de la première étape, à nouveau de 30 p.c. à la fin de la deuxième étape et enfin de 40 p.c. au plus tard à la fin de la période de transition, l'écart entre le taux effectivement appliqué au 1^{er} janvier 1957 et celui du tarif douanier commun.

De plus, pour tenir compte des besoins de certains pays et notamment de leurs sources d'approvisionnement traditionnelles dans les pays tiers, le Conseil à la majorité qualifiée ou la Commission européenne selon les cas peuvent accorder des contingents tarifaires. Ces contingents ne peuvent excéder les limites au delà desquelles des transferts d'activité au détriment d'autres États membres seraient à craindre.

Progressivité dans l'application, simplicité dans la fixation, prise en considération des situations particulières, telles sont les caractéristiques du tarif extérieur commun, dont il est possible de dire qu'il est, dans son ensemble, la moyenne des quatre tarifs en vigueur dans les pays de la communauté au 1^{er} janvier 1957.

Entre les États membres, les restrictions quantitatives à l'exportation sont supprimées au plus tard à la fin de la première étape, les restrictions quantitatives à l'importation au plus tard à la fin de la période de transition.

L'élimination de ces dernières se fera par la transformation des contingents bilatéraux ouverts aux États membres par les autres États, en contingents globaux pour l'ensemble des partenaires de la Communauté dès la fin de la première année et à partir de la même date par l'accroissement automatique et progressif de ces contingents globaux. Chaque année «les États membres augmentent l'ensemble des contingents globaux . . . de manière à réaliser par rapport à l'année précédente, un accroissement d'au moins 20 p.c. de leur valeur totale. Toutefois chacun des contingents globaux par produit est augmenté d'au moins 10 p.c. chaque année». (art. 33, par. 1).

On retrouve ici une souplesse analogue à celle qui existe pour la suppression des droits de douane entre les pays membres.

Des dispositions particulières sont prévues pour les contingents faibles ou nuls ou pour ceux qui sont très forts, ainsi que pour les produits fabriqués par les monopoles d'État à caractère commercial.

À la fin de la deuxième année, chaque contingent devra être égal à au moins 20 p.c. de la production nationale, ce qui pour la grande majorité des produits équivaut pratiquement à la suppression du contingentement.

Si les circonstances le permettent, l'élimination sera encore plus rapide: d'une part si les États membres se déclarent disposés à la réaliser; d'autre part si la Commission constate que les importations d'un produit ont été inférieures pendant deux années consécutives au contingent ouvert, tout contingentement de ce produit est supprimé.

François NADAL,
ancien maître de conférences
à l'École de Sciences politiques (Paris).

